



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2024-71**

OBJET : Marché n°2024-15 relatif aux prestations d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exécution de l'opération de travaux de rénovation du groupe scolaire Jean ZAY

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-1 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique concernant la procédure d'appel d'offres,

Vu l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorisant l'acheteur à déclarer à tout moment une procédure sans suite ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu l'avis d'appel à la concurrence effectué sur la plateforme de dématérialisation « centreofficielles.com » en date du 06/06/2024 mentionnant l'absence d'allotissement du marché ;

Vu le respect par les soumissionnaires de la date et de l'heure limite de remise des offres fixée au 3 novembre 2023 à 12h00 ;

Considérant qu'au terme de la procédure de consultation, quatre offres ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics par les entreprises suivantes :

- SAMOP, située 950, Route des Colles à BIOT (06901) ;
- BERIM, située 17 place de la Paix à VENISSIEUX (69200) ;
- ACOBA, située 1, Chemin de la Mendillonne à SAINT GERMAIN AU MONT D'OR (69650) ;
- ARTELIA, située 135, Allée des Noisetiers à LIMONEST (69760)

Considérant qu'une personne publique qui a engagé une procédure de passation d'un contrat public ne saurait être tenue de conclure le contrat ;

Considérant que les quatre propositions financières émises dépassent les crédits budgétaires alloués au marché tels que définis avant le lancement de la procédure et doivent par conséquent être regardées comme inacceptables ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DECLARER SANS SUITE et pour infructuosité la procédure n°2024-15 relative aux prestations d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exécution de l'opération de travaux de rénovation du groupe scolaire Jean ZAY.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera publié au Journal Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/08/2024
Reçu en préfecture le 09/08/2024
Publié le 09/08/2024
ID : 063-216300327-20240806-MPMD20240806_01-CC

A Beaumont, le 06 aout 2024

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué au fonctionnement général
des services, aux Finances et aux Ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIE OU NOTIFIE LE :